

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Quinzième session de la Conférence des Parties
Doha (Qatar), 13 – 25 mars 2010

Questions stratégiques

Rapports et recommandations des Comités

Comité pour les animaux

RAPPORT DU PRESIDENT

1. Le présent document est soumis par le Président du Comité pour les animaux.*

Introduction

2. Le présent rapport couvre la période allant du 16 juin 2007 au 14 octobre 2009. Durant cette période, le Comité pour les animaux s'est réuni deux fois – pour sa 23^e session, du 19 au 24 avril 2008, et sa 24^e session, du 20 au 24 avril 2009, toutes deux tenues à Genève (Suisse). 164 représentants de 43 Parties, 1 non-Partie, deux institutions des Nations Unies, deux organisations intergouvernementales (OIG), 18 organisations non gouvernementales (ONG) internationales et 20 ONG nationales ont participé à la 23^e session et 148 représentants de 36 Parties, trois institutions des Nations Unies, une OIG, 17 ONG internationales et 17 ONG nationales ont participé à la 24^e session. Les comptes rendus résumés de ces sessions ont été placés sur le site web de la CITES.
3. La résolution Conf. 14. 1, *Financement et programme de travail chiffré pour le Secrétariat pour 2009 à 2011*, stipule que toutes les sessions du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes devraient se tenir à Genève, à moins qu'un pays hôte candidat n'assume la différence de coût entre la ville qu'il propose et Genève. Malheureusement, aucune Partie n'a proposé d'accueillir une session du Comité pour les animaux ailleurs qu'à Genève (Suisse), de sorte que les deux sessions ont eu lieu à Genève. Ainsi, une occasion de faire mieux connaître la CITES dans une autre région du monde et peut-être aussi de souligner l'importance des organes CITES dans un pays hôte a-t-elle été perdue.
4. Ainsi, s'il a été possible de tenir la 23^e session du Comité pour les animaux parallèlement à la 17^e session du Comité pour les plantes et de traiter des questions d'intérêt commun lors d'une séance conjointe (le 19 avril 2008), cela n'a pas été possible à la 24^e session car le Comité pour les plantes a tenu sa 18^e session à Buenos Aires (Argentine) un mois avant la 24^e session du Comité pour les animaux; les deux Comités ont ainsi consacré un temps précieux à étudier séparément les mêmes questions et, lorsqu'ils ont trouvé des solutions différentes, ont eu à résoudre ces questions et à parvenir à une position commune en suivant des processus intersessions lents et compliqués. Tout cela montre qu'il est nécessaire de tenir des séances conjointes des deux comités scientifiques lorsque des questions d'intérêt commun se posent, même si les contacts entre eux sont maintenus autant que possible par la participation de leur président (et de certains de leurs membres et de Parties observatrices) aux sessions ordinaires de l'autre comité.
5. Néanmoins – et il faut à nouveau le souligner – les comités scientifiques ont toujours accompli le gros de leur travail lors de sessions distinctes, et continuent de le faire. La durée des sessions (4 jours après la

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

séance conjointe à la 23^e session et 5 jours à la 24^e session) a permis au Comité de bien avancer dans l'accomplissement de la plupart des tâches confiées par les Parties, voire de les terminer.

6. Compte tenu des diverses tâches confiées au Comité pour les animaux, son Président soumet à cette session le présent rapport et trois documents sur des questions d'intérêt commun au deux comités (documents CoP15. 28, 33 et 35). Certaines questions traitées par le Comité pour les animaux (seul ou avec le Comité pour les plantes) sont traitées séparément dans l'ordre du jour, et les résultats du travail du Comité sont présentés dans les documents soumis pour le point pertinent de l'ordre du jour.
7. La composition actuelle du Comité pour les animaux est indiquée dans le tableau 1. Juste après la clôture de la 14^e session de la Conférence des Parties (CoP14, La Haye, 2007), les membres et les suppléants du Comité pour les animaux et le Secrétariat CITES ont tenu une réunion informelle. Le Comité a réélu le Président, M. Thomas Althaus (Suisse, l'un des deux représentants de l'Europe) en tant que président et M. Rodrigo Medellín (Mexique, représentant de l'Amérique du Nord) en tant que vice-président.

Tableau 1: Composition actuelle du Comité pour les animaux

| Régions | Représentants régionaux | Suppléants |
|---|--|---|
| Afrique | M. Richard Kiome Bagine (Kenya) M. Khaled Zahzah (Tunisie) | M. Mostafa Ahmed Mahmoud (Egypte) M. Moses Maurihungirire (Namibie) |
| Asie | M. Mohammad Pourkazemi (République islamique d'Iran) Mme Siti Nuramaliati Prijono (Indonésie) | M. Nobuo Ishii (Japon) M. Choo-Hoo Giam (Singapour) |
| Amérique centrale et du Sud et Caraïbes | M. Marcel Enzo Calvar Agrelo (Uruguay) M. José Alberto Álvarez Lemus (Cuba) | Mme Nereyda Margarita Estrada Andino (Honduras) M. Alvaro José Velasco Barbieri (République bolivarienne du Venezuela) |
| Europe | M. Thomas Althaus (Suisse) M. Carlos Ibero Solana (Espagne) | M. Colmán Ó Críodáin (Irlande) M. Radu Suciú (Roumanie) |
| Amérique du Nord | M. Rodrigo A. Medellín (Mexique) | Mme Rosemarie Gnam (Etats-Unis) |
| Océanie | M. Rod Hay (Nouvelle-Zélande) | M. John Aruga (Papouasie-Nouvelle-Guinée) |
| Spécialiste de la nomenclature | Mme Ute Grimm (Allemagne) | |

Remarque: les coordonnées des membres du Comité pour les animaux sont disponibles sous: <http://www.cites.org/fra/com/AC/member.shtml>

Représentation régionale et rapports régionaux

8. Alors que les années précédentes la participation et la représentation de certaines régions étaient jugées préoccupantes, la situation s'est beaucoup améliorée ces dernières années. Néanmoins, le feedback et la participation de quelques représentants et suppléants régionaux pourraient encore être améliorés (voir ci-après). Les représentants de l'Afrique, de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes, de l'Europe, de l'Amérique du Nord et de l'Océanie ont pu participer aux 23^e et 24^e sessions du Comité, de même que les représentants de l'Asie, sauf à la 24^e session à laquelle un membre (M. Pourkazemi) n'a pas pu participer et a été remplacé par son suppléant (M. Ishi). Malheureusement, seuls quelques suppléants ont pu être présents (en tant que membres de la délégation de leur pays). Je suis donc d'avis qu'en décidant de la composition de leur délégation à une session du Comité, les Parties devraient donner la priorité aux suppléants s'ils sont leurs nationaux. La communication avec certaines régions et certains représentants est encore difficile et dans certains cas, cela pourrait être la cause du manque de feedback.
9. A cet égard, il vaut la peine de noter l'initiative des représentants de l'Afrique au Comité pour les animaux. Alors que l'Afrique est la région CITES la plus riche en espèces et celle qui a les Parties les moins développées, 10% à 15% seulement de ses pays ont soumis un rapport à leur représentant régional aux comités scientifiques avant chaque session. Les représentants de l'Afrique au Comité pour les animaux en

ont conclu que les problèmes qu'ils rencontraient en tentant de contacter d'autres personnes dans la région étaient symptomatiques d'un problème plus grand, affectant généralement la participation des pays d'Afrique à la CITES. Il ont donc organisé, à partir de la 23^e session, des consultations régionales pour déterminer les mesures à prendre pour faciliter la participation des Parties de l'Afrique à la CITES et améliorer la mise en œuvre de la CITES en Afrique, et ont soumis le document SC58 Doc. 46 à la 58^e session du Comité permanent. Ce document propose la création d'un groupe de travail sur la participation de l'Afrique à la CITES. Le mandat proposé pour ce groupe est joint à ce document en tant qu'annexe. A sa 58^e session, le Comité permanent a pleinement approuvé cette initiative.

10. Les rapports régionaux préparés par les membres du Comité et présentés aux 23^e et 24^e sessions sont disponibles sur le site web de la CITES. Leur contenu a été harmonisé au fil des ans – ils donnent, par exemple, des informations pratiques, et traitent des questions suivantes: communication régionale, étude du commerce important, projets de recherche et activités scientifiques touchant à la CITES, législations, lutte contre la fraude, activités de renforcement des capacités et de sensibilisation, réunions et ateliers pertinents, et répertoires régionaux. Ils montrent qu'il y a eu une gamme impressionnante d'activités CITES dans certaines régions et dans de nombreux pays partout dans le monde, et témoignent d'un réel engagement vis-à-vis de la CITES. Cependant, outre les représentants de l'Afrique, d'autres membres du Comité se sont plaints des difficultés de communication dans leur région et/ou du manque de réaction de Parties à des demandes d'informations spécifiques. Comme les années précédentes, le Président du Comité a eu des difficultés à remplir de manière satisfaisante à la fois son rôle de président et son rôle de représentant régional (et de pivot pour l'Europe). Il a donc transféré une partie de ses tâches de représentant régional à son suppléant et/ou à l'autre représentant de l'Europe au Comité.

Activités du Comité

Activités générales

11. Le Comité pour les animaux a accompli toutes les tâches dont l'avaient chargé la CoP13 et la CoP14 et a en outre assumé ses responsabilités ordinaires découlant du mandat du Comité. Les questions ont été abordées à ses deux sessions, et entre les sessions par divers groupes de travail travaillant par correspondance et par courriel sous l'égide du Comité. Dans la plupart des cas, des membres ou des suppléants du Comité ont présidé ces groupes de travail. Plusieurs questions ont été traitées conjointement par le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes, et donc par des groupes de travail conjoints.

Activités du Président du Comité pour les animaux

12. En juillet 2007, le Président du Comité pour les animaux a participé à la première réunion des présidents des organes scientifiques consultatifs des conventions touchant à la biodiversité, organisée par le PNUÉ à Paris. En octobre 2007, il a participé à la première réunion des Etats de l'aire de répartition du gorille tenue à Paris pour négocier un accord sur la conservation des gorilles et de leurs habitats dans le cadre de la Convention sur les espèces migratrices. Le Président a aussi été invité à participer à une réunion intergouvernementale *ad hoc* avec les parties prenantes sur une plate-forme intergouvernementale science-politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) en novembre 2008 à Putrajaya (Malaisie) mais il n'a pas pu y participer, ayant d'autres engagements. Pour la même raison, il a dû décliner l'invitation à la troisième réunion des présidents des organes scientifiques consultatifs des conventions touchant à la biodiversité en octobre 2009 mais il a été remplacé par le vice-président, M. Rodrigo Medellín, représentant de l'Amérique du Nord.
13. Durant toute la période couverte par ce rapport, le Président du Comité pour les animaux a participé à un groupe de travail du Comité permanent sur le commerce de spécimens de crocodiles par l'intermédiaire du délégué du Comité pour les animaux (M. Dietrich Jelden) (voir point 37). Le Président du Comité pour les animaux a été en permanence informé et consulté par le Secrétariat sur les questions touchant à l'étude du commerce important; il a été impliqué, avec d'autres membres du Comité, dans les questions relatives aux demandes d'enregistrement d'institutions élevant à des fins commerciales des animaux d'espèces inscrites à l'Annexe I, a été impliqué dans la préparation de l'atelier technique de la FAO "*Status, Limitations and Opportunities for Improving the Monitoring of Shark Fisheries and Trade*" tenu à Rome, et à l'atelier technique FAO/CITES "*Stock Assessment and TAC Methodologies*" dans le cadre du programme "*Capacity building for the recovery and management of the sturgeon fisheries of the Caspian Sea*", à Rome. Le Comité y a été représenté par M. Radu Suciuc, représentant suppléant de l'Europe. Le Président a aussi été un membre *ex officio* du Comité directeur de l'atelier sur les avis de commerce non préjudiciable, tenu en novembre 2008 au Mexique. Malheureusement, du fait de ses propres obligations, il n'a pas pu participer à cet atelier. En outre, il s'est rendu plusieurs fois au Secrétariat de la CITES à

Genève où il a rencontré les membres de l'Unité d'appui scientifique pour discuter de sujets pertinents et préparer les sessions et les documents. Enfin, il a participé en tant que président du Comité pour les animaux aux sessions de 2008 et de 2009 du Comité permanent et à la 17^e session du Comité pour les plantes en 2008 à Genève.

Questions spécifiques

Examen des comités scientifiques

14. L'examen des comités scientifiques n'ayant été entrepris que durant la dernière période, le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes ont estimé que la révision de leur mandat n'était pas nécessaire pour le moment.

Evaluation de l'étude du commerce important

15. Le Comité devait suggérer un calendrier pour l'évaluation, en proposer les prochaines étapes et déterminer les domaines spécifiques sur lesquels il serait profitable de s'attacher plus particulièrement. Le Comité a été chargé d'envisager un mandat pour le groupe de travail consultatif mentionné au point 4 de l'annexe 1 du document PC17 Doc. 8.1 (AC23 Doc. 8.1) et de donner au Secrétariat tout avis spécifique utile concernant le contenu de l'évaluation. Le Comité a estimé que la question fondamentale était celle de la contribution que l'étude du commerce important pouvait apporter pour améliorer la mise en œuvre de l'Article IV. Il a aussi estimé qu'un groupe de travail consultatif devait déterminer les éléments pouvant être terminés et faire l'objet d'un rapport à la CoP15, et a proposé une composition pour ce groupe (les Parties et les spécialistes indiqués au point 5 du AC24 Doc. 7.1 avec, en plus, le groupe de travail de l'autorité scientifique du Canada). Le Comité pour les animaux a décidé que son représentant dans ce groupe de travail serait son président jusqu'à la CoP15, au cours de laquelle un nouveau représentant serait nommé. Il a en outre recommandé que si un pays n'était pas en mesure de participer, un représentant régional proposerait un autre pays pour maintenir l'équilibre approprié.

En outre, le Comité s'est accordé sur les études de cas suivantes, classées dans l'ordre des priorités:

- a) *Psittacus erithacus*
 - b) *Strombus gigas*
 - c) *Cuora amboinensis*
 - d) *Hippopotamus amphibius*
 - e) Madagascar, étude par pays
16. Le Comité a aussi approuvé la manière de procéder à l'évaluation figurant dans l'annexe 2 du document AC24 Doc. 7.1 et a recommandé d'en faire des lignes directrices générales et de ne pas empêcher le groupe consultatif de faire d'autres amendements. Le Comité a convenu avec le Comité pour les plantes, à la 18^e session de ce dernier, que le Secrétariat devrait faire appel à l'expertise du groupe consultatif et des comités techniques pour trouver des consultants ayant les connaissances appropriées pour réaliser l'examen.

Espèces examinées ou en cours d'examen

Etude du commerce important par pays pour Madagascar

17. Compte tenu des progrès accomplis par Madagascar dans la réalisation de son plan d'action, et de la charge de travail que représente pour ce pays de continuer de soumettre des rapports aux sessions des comités scientifiques sur ses progrès, le Comité s'est demandé, à sa 23^e session, si l'étude du commerce important par pays pour Madagascar pouvait être considérée comme terminée. Certains ont constaté que la fin de l'étude n'avait pas été annoncée et qu'aucune procédure formelle pour terminer l'étude n'était en place. Des doutes ont été exprimés quant à savoir si Madagascar était déjà en mesure de formuler des avis de commerce non préjudiciable pour toutes les espèces de l'Annexe II déjà exportées, mais il a été généralement admis que Madagascar avait fait de réels progrès dans la mise en œuvre du plan d'action. Les comités ont estimé que l'étude du commerce important par pays à Madagascar était maintenant terminée et que Madagascar ne devait plus soumettre de rapports réguliers pour ce point de l'ordre du

jour. Les comités ont aussi estimé que l'étude du commerce important par pays faite pour Madagascar devait être incluse comme étude de cas dans l'évaluation de l'étude du commerce important.

Espèces sélectionnées après la CoP13

18. A sa 24^e session, le Comité a noté que le cas de *Cuora amboinensis* et de *Cuora galbinifrons* serait transmis au Comité permanent pour action, aucune réponse n'ayant été reçue de la République démocratique populaire lao ou du Viet Nam, et que *Lissemys punctata* devait être supprimée de l'étude du commerce important, le Bangladesh ayant indiqué que les exportations de cette espèce étaient interdites.
19. A sa 24^e session, le Comité a examiné les recommandations concernant les caméléons et les geckos diurnes malgaches et a recommandé que *Tridacna* spp. soit inclus dans l'étude du commerce important pour les Iles Salomon comme cas urgent (avec des instructions spécifiques au Secrétariat). Le Comité a aussi décidé d'inclure *Balearica regulorum* et *B. pavonina* dans l'étude du commerce important comme cas urgents.
20. Le Comité a en outre décidé d'inclure *Hippocampus kelloggi*, *H. spinosissimus* et *H. kuda* dans l'étude du commerce important. Concernant *Saiga tatarica*, il a examiné cette question entre les sessions (après sa 24^e session) et a décidé que c'était une question de mise en œuvre de la Convention ne relevant plus du Comité pour les animaux, que le Secrétariat devait soumettre à l'attention du Comité permanent.
21. La République démocratique populaire lao et le Viet Nam ne sont pas des Etats de l'aire de répartition d'*Orlitia borneensis* mais comme des spécimens capturés dans la nature sont exportés de ces pays, le Comité a recommandé au Secrétariat d'en informer le Comité permanent pour qu'il prenne les mesures appropriées.
22. L'inclusion formelle de *Pandinus imperator* dans l'étude du commerce important a été reportée pendant plusieurs années car la publication prochaine du rapport sur le commerce de cette espèce avait été promise. Cependant, ce rapport n'était toujours pas disponible à la 24^e session, aussi le Comité a-t-il décidé d'inclure cette espèce dans l'étude du commerce important comme cas urgent. Il a aussi recommandé de faire le maximum pour que ce rapport lui soit soumis dès que possible.

Sélection d'espèces après la CoP14

23. A sa 23^e session, le Comité devait avaliser le classement préliminaire proposé par le consultant ou, si nécessaire, le réviser. En conséquence, deux espèces classées comme "moins préoccupantes" (*Mantella aurantiaca* et *Mantella bernhardii*) ont été en principe éliminées de l'étude mais des conditions supplémentaires sont été spécifiées, autorisant le Comité à continuer d'observer tout futur développement. A sa 24^e session, le Comité a supprimé *Mantella milotympanum* de l'étude. Concernant *Mantella aurantiaca*, il s'est inquiété de ce qu'un quota de 2500 spécimens avait été établi alors que l'UICN avait classé l'espèce comme "En danger critique d'extinction" et recommandé que ses préoccupations soient exprimées dans une lettre du Secrétariat dans laquelle Madagascar serait priée d'expliquer plus en détail la base de ce quota et la méthode suivie pour le calculer. A sa 24^e session, le Comité a fait de même pour *Mantella bernhardii*, compte tenu de sa répartition localisée et du statut d'espèce menacée attribué par l'UICN à cette espèce. En outre, il a recommandé de l'inclure dans un programme de suivi à long terme similaire à celui appliqué à *M. crocea*.
24. Pour les autres espèces – *Mantella crocea*, *Mantella expectata* et *Mantella viridis* – classées comme "peut-être préoccupantes", le Comité a décidé à ses 23^e et 24^e sessions de les maintenir dans l'étude et a formulé des recommandations.
25. Sur la base du niveau du commerce et d'autres informations disponibles, à sa 23^e session, le Comité a proposé d'examiner en priorité les taxons suivants:

Hippopotamus amphibius (sauf en République démocratique du Congo et au Rwanda), *Heosemys annandalii* (sauf la population de la Malaisie), *Heosemys grandis* (sauf la population de la Malaisie), *Heosemys spinosa* (sauf la population de la Malaisie), *Indotestudo forsterii*, *Testudo horsfieldii* (sauf la Chine), *Amyda cartilaginea* (seulement en Indonésie), le genre *Uroplatus*, *Brookesia decaryi*, *Chamaeleo africanus* (population du Niger), *Chamaeleo feae*, *Cordylus mossambicus*, *Gongylophis muelleri* (seulement au Ghana) et *Scaphiophryne gottlebei*. A sa 24^e session, le Comité a examiné cette liste en tenant compte des réponses reçues des Etats des aires de répartition entre ses 23^e et

24^e sessions. Il a décidé de maintenir dans l'étude tous les cas sur lesquels la Partie pertinente n'avait pas répondu aux communications.

26. Concernant *Huso huso*, à sa 23^e session, le Comité a demandé la préparation d'un questionnaire pour réunir des informations scientifiques détaillées que les Etats de l'aire de répartition devaient envoyer au Secrétariat, lequel devait ensuite compiler les informations reçues pour la 24^e session. A cette session, peu d'Etats de l'aire de répartition ayant répondu, le Comité a décidé d'inclure *Huso huso* (population de la mer Caspienne) dans l'étude du commerce important.
27. Concernant la population de *Tursiops aduncus* des Iles Salomon, à sa 23^e session, le Comité a encouragé les Iles Salomon à poursuivre ses recherches sur l'état de sa population de cette espèce et, si nécessaire, de soumettre une proposition pour rechercher des fonds en suivant la procédure indiquée dans la résolution Conf. 12.2. Il a en outre invité les Iles Salomon à participer à deux réunions prévues en 2008: celle de l'UICN sur les évaluations de populations, tenue en Océanie, et celle sur les avis de commerce non préjudiciable (ACNP) organisée par le Mexique. Le Comité a encouragé les organisateurs de la réunion sur les ACNP à inviter les Iles Salomon et à faire de la population de *Tursiops aduncus* des Iles Salomon une étude de cas. Le Comité a demandé au représentant de l'Océanie de lui faire rapport à sa 24^e session sur ses activités réalisées entre ses 23^e et 24^e sessions. A sa 24^e session, il a décidé d'inclure la population de *Tursiops aduncus* des Iles Salomon dans l'étude du commerce important et a chargé le Secrétariat d'informer les Iles Salomon que le Comité pour les animaux lui recommandait de fixer un quota plus prudent. Le Comité pour les animaux a en outre invité le Secrétariat à assurer les Iles Salomon qu'une décision d'inclure une espèce dans l'étude n'était pas, d'emblée, une sanction, et que si le Comité était satisfait de la réponse, le processus s'arrêterait.

Examen de l'utilisation du code de source R (application de la décision 14.52)

28. A sa 23^e session, le Comité a décidé que sur la base des données sur le commerce, des Parties pertinentes seraient sélectionnées pour que le Comité leur demande, par le biais d'un questionnaire, des informations sur leur utilisation du code R pour certaines espèces. Le Comité, par l'intermédiaire d'un groupe de travail intersessions, devait ensuite analyser les informations reçues et décider comment procéder. Il a été décidé que la question serait examinée séparément pour les animaux et pour les plantes. Le rapport sur cette question est soumis à la CoP15 comme document conjoint CoP15 Doc. 28 du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes.

Atelier international de spécialistes sur les avis de commerce non préjudiciable

29. Les présidents du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes sont des membres du groupe directeur de cet atelier; des membres et des suppléants des deux comités ont participé à l'atelier. Le Comité pour les plantes, à sa 18^e session, et le Comité pour les animaux, à sa 24^e session, ont examiné les résultats de l'atelier et envisagé des moyens d'aller de l'avant. Les résultats de leurs discussions sont soumis à la CoP15 dans le document conjoint CoP15 Doc. 26 du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes.

Examen périodique des espèces animales inscrites aux annexes CITES

30. A sa 23^e session, le Comité a eu une discussion générale pour savoir s'il y avait lieu de lancer un processus d'évaluation de l'efficacité de l'examen périodique; certains ont estimé que l'examen périodique était un mécanisme qui ne s'était pas révélé très productif, qui était lent et souffrait d'un manque de volontaires. Cependant, l'examen périodique actuel n'ayant été adopté qu'à la CoP14 (avec la résolution Conf. 14.8), d'autres ont estimé qu'il était trop tôt pour en évaluer l'efficacité. Le Comité a conclu que la question de l'évaluation du processus d'examen périodique relevait plutôt de la Conférence des Parties. Néanmoins, à sa 23^e session (puis à sa 24^e session) le Comité a demandé au Secrétariat de publier dès que possible une notification pour signaler aux Parties les taxons n'ayant pas encore été examinés. En outre, la notification devait demander des contributions financières volontaires pour charger des spécialistes d'examiner les taxons pour lesquels le Comité n'avait trouvé aucun spécialiste volontaire. Si des fonds devenaient disponibles, le Secrétariat devait consulter le Président du Comité pour les animaux et sélectionner des taxons à examiner et des spécialistes pour le faire, et établir des contrats à cet effet. A sa 23^e session, le Comité a aussi décidé qu'une demande d'allocation de fonds pour l'examen périodique de taxons animaux serait soumise à la CoP15. Le Comité devait aussi préparer un projet de lignes directrices indiquant dans quelles circonstances des spécialistes pouvaient être chargés par contrat d'examiner des taxons animaux.

31. Concernant les espèces sélectionnées avant la CoP13 et non encore examinées, à sa 23^e session le Comité a demandé au Secrétariat d'écrire aux Etats des aires de répartition concernés pour leur demander si ces examens étaient encore nécessaires. Si un Etat d'aire de répartition répondait par l'affirmative, il était attendu de lui qu'il conduise l'examen. Si la réponse était négative, ou si aucune réponse n'était reçue, l'espèce devait être supprimée de la liste et aucun examen ne devait être fait. En conséquence, à sa 24^e session, le Comité a décidé de supprimer *Cephalophus silvicultor*, *Mirounga leonina* et *Pteropus macrotis* de l'examen périodique, non sans susciter des préoccupations car l'examen de ces taxons avait été décidé mais n'avait pas pu être entrepris faute de volontaires.
32. Comme l'examen périodique des amphibiens et des galliformes n'était pas terminé, le Comité a estimé à sa 23^e session qu'il était trop tôt pour commenter le but et la structure actuelle de la résolution Conf. 14.8. A sa 24^e session, il a été contre l'amendement de la résolution Conf. 14.8 proposé par le Comité pour les plantes à sa 18^e session, et il a décidé de le signaler à ce Comité afin qu'il le sache et pour coordonner les actions ultérieures. Toutefois, il a été suggéré qu'un amendement à la résolution Conf. 14.8 pourrait être requis pour que des consultants puissent être engagés pour faire ces examens.
33. A sa 24^e session, le Comité a adopté la recommandation faite par les examinateurs de maintenir *Callithrix jacchus*, *Rhea americana*, *Tupinambis merianae* et *Ambystoma dumerilii* à l'Annexe II et *Andrias japonicus* à l'Annexe I.
34. Le Comité a prié les Parties suivantes de terminer les examens suivants: *Lynx* spp. (Etats-Unis d'Amérique), *Panthera onca* (Mexique), *Colinus virginianus ridgwayi* (Etats-Unis d'Amérique), *Gallus sonneratii* (Hongrie), *Tympanuchus cupido attwateri*, (Etats-Unis d'Amérique), *Crocodylus lacertinus* (*Crocodylus amazonicus*) (Etats-Unis d'Amérique), *Andrias davidianus* (Chine).

Examen périodique de Felidae (espèces indiquées dans le document AC23 Doc. 11.2.1, annexe 2) (décision 13.93 (Rev. CoP 14))

35. A sa 23^e session, le Comité a examiné le rapport d'activité des Etats-Unis (AC23 Doc. 11.2.1) sur sa coordination de l'examen du genre *Lynx*, et l'examen du Mexique (AC23 Doc. 11.2.2) sur l'état de ses populations de *Lynx rufus*. En examinant l'ensemble de la famille des félidés, le Comité a décidé d'éliminer les espèces suivantes de l'examen: *Acinonyx jubatus*, *Caracal caracal*, *Catopuma temminckii*, *Leptailurus serval*, *Neofelis nebulosa*, *Pardofelis marmorata* et *Uncia uncia*. Le Comité a demandé au Secrétariat d'émettre une notification invitant les Parties à examiner les autres espèces de la liste – considérant toutefois que les taxons suivants étaient moins prioritaires: *Catopuma badia*, *Felis bieti*, *Felis chaus*, *Felis manul*, *Felis margarita*, *Felis nigripes*, *Felis silvestris*, *Leopardus* spp. (*L. braccatus*, *L. colocolo*, *L. geoffroyi*, *L. guigna*, *L. jacobitus*, *L. pajeros*, *L. pardalis*, *L. tigrinus* et *L. wiedii*), *Profelis aurata*, *Puma concolor*, *Puma yagouaroundi*, *Prionailurus* spp. De plus, il a recommandé de mettre à jour la partie du manuel d'identification CITES consacrée aux félidés et de tenir une réunion sur *Lynx lynx* et *Lynx pardinus*.
36. A sa 24^e session, le Comité a examiné le rapport d'activité des Etats-Unis (document AC24 Doc. 10.3) qui indique les résultats de la réunion tenue à Bruxelles en 2008 entre les organes de gestion et les autorités chargées de la lutte contre la fraude au Canada et aux Etats-Unis, et les Etats des aires de répartition de *Lynx lynx* et de *Lynx pardinus* concernant les problèmes d'un éventuel commerce illégal de ces espèces. Les Etats-Unis ont précisé qu'ils mettaient au point de nouvelles techniques pour identifier les spécimens de *Lynx* dans le commerce et poursuivaient la discussion avec l'Union européenne et la Fédération de Russie sur un éventuel commerce illégal de fourrures de *Lynx lynx*. De plus, le représentant de l'Amérique du Nord (M. Medellín) a informé le Comité que le rapport complet de l'étude sur l'état de *Lynx rufus* au Mexique, qui conclut que *Lynx rufus* n'est pas menacé au Mexique, serait bientôt placé sur le Web. Aux Etats-Unis, les données disponibles donnent à penser que les populations de *Lynx rufus* sont saines et en augmentation partout dans le pays sauf en Floride.
37. A sa 24^e session, le Comité s'est déclaré préoccupé par le fait qu'aucune contribution n'avait été versée par des Parties pour l'examen de Felidae spp.; il a donc demandé à nouveau au Secrétariat d'émettre une notification demandant aux Parties d'examiner les espèces mentionnées dans le document AC24 Doc. 10.2 (Rev. 1), annexe 1, et celles mentionnées dans le document AC23 Doc. 11.2.1, annexe 2.
38. Pour conclure, le Comité pour les animaux a reconnu que l'examen périodique des félidés progressait et était appréciable, mais qu'il n'était pas terminé. Le Comité a donc recommandé de prolonger la décision 13.93, et de le charger de faire rapport à la 16^e session de la Conférence des Parties sur les progrès accomplis dans l'examen de tous les félidés.

Sélection d'un représentant pour le groupe de travail du Comité permanent sur l'examen de la mise en œuvre et de l'efficacité du système universel d'étiquetage et de commerce des petits articles en cuir de crocodiliens

39. A sa 23^e session, le Comité a sélectionné M. Dietrich Jelden (Allemagne) pour représenter le Comité pour les animaux dans le groupe de travail du Comité permanent. Un rapport sur les activités intersessions de M. Jelden a été présenté à la 24^e session. Le Comité a pris note du document et a demandé que les commentaires soient adressés directement à M. Jelden.

Esturgeons et polyodons

40. Concernant la mer Caspienne, à sa 23^e session, le Comité a noté que la méthodologie d'évaluation des stocks présentée dans le document AC23 Doc. 13. était celle suivie depuis des années par tous les Etats des aires de répartition de la mer Caspienne. Comme pour les populations du fleuve Amour / Heilongjiang, il a noté que la documentation mise à disposition était incomplète et/ou non à jour. Il a recommandé que le Secrétariat CITES demande aux Etats des aires de répartition d'indiquer au Comité (s'ils ne l'avaient pas déjà fait) les méthodologies utilisées pour ce bassin et d'établir une méthodologie conjointe uniforme pour l'évaluation des stocks d'esturgeons. La méthodologie agréée devait être examinée dès qu'elle serait établie comme l'a été celle pour la mer Caspienne, si possible par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Le Comité a aussi encouragé les Etats des aires de répartition à en discuter lors de leur réunion conjointe de 2008 et à lui soumettre un rapport sur les progrès accomplis à sa 24^e session. Concernant la mer Noire, le Danube et la mer d'Azov, à sa 23^e session, le Comité a noté que la documentation mise à disposition ne présentait pas d'explications adéquates sur les méthodologies suivies dans ces bassins. Il a recommandé que le Secrétariat CITES demande aux Etats des aires de répartition d'indiquer au Comité pour les animaux les méthodologies utilisées pour chacun de ces bassins et d'établir une méthodologie conjointe uniforme pour l'évaluation des stocks d'esturgeons de chacun de ces bassins. Les méthodologies agréées devaient être examinées dès que possible comme l'ont été celles pour la mer Caspienne et du fleuve Amour (si possible par la FAO).
41. Du fait de cette situation, à sa 23^e session, le Comité a demandé au Secrétariat d'encourager la tenue d'un atelier dès que possible en 2008 pour examiner l'évaluation des stocks d'esturgeons et la méthodologie suivie pour déterminer le total de prises autorisées (TAC) et pour élaborer une méthodologie scientifique acceptable au plan international, en utilisant la méthodologie suivie par la FAO pour l'examen des stocks de la mer Caspienne, du fleuve Amour et de la mer Noire, du Danube et de la mer d'Azov. Les participants à cet atelier devaient être des spécialistes de l'évaluation des stocks venant d'Etats des aires de répartition, d'organisations intergouvernementales (comme la FAO et le Groupe UICN de spécialistes des esturgeons) et autres experts qualifiés. Les résultats et les recommandations de l'atelier ont été présentés à la 24^e session.
42. Cet atelier a eu lieu à Rome (Italie) en novembre 2008 et son rapport a été présenté à la 24^e session. Le Comité a avalisé les conclusions et les recommandations de la FAO et de l'atelier technique CITES et il a demandé:
- a) que le Comité permanent prie instamment les Etats des aires de répartition de prendre en compte toutes les recommandations figurant dans le document AC24 Doc. 12.2, y compris celles faites dans les annexes de ce document, en travaillant avec la Commission sur les bioressources aquatiques à continuer d'améliorer l'évaluation des stocks d'esturgeons et la méthodologie suivie pour déterminer le total de prises autorisées (TAC);
 - b) que le Comité permanent demande aux Etats des aires de répartition de la mer Caspienne d'appliquer les recommandations susmentionnées et de soumettre à la 25^e session du Comité pour les animaux un rapport détaillé sur les progrès accomplis dans l'amélioration de l'évaluation des stocks d'esturgeons et sur la méthodologie suivie pour déterminer le total de prises autorisées (TAC), en indiquant comment les recommandations faites dans le document AC24 Doc. 12.2 ont été appliquées et si elles ont été acceptées par tous les Etats des aires de répartition. Ce rapport doit être soumis au Secrétariat quatre mois avant la 25^e session du Comité aux fins de l'examen externe mentionné plus bas;
 - c) que le Secrétariat demande à la FAO (ou à d'autres experts ayant contribué au document AC24 Doc. 12.2) d'examiner ce rapport et de mettre leur examen à la disposition du Comité à sa 25^e session;

- d) que le Comité permanent demande aux Etats des aires de répartition de soumettre un rapport à la 15^e session de la Conférence des Parties sur les progrès accomplis dans l'amélioration de l'évaluation des stocks d'esturgeons et la méthodologie suivie pour déterminer le total de prises autorisées; et
- e) que le Secrétariat utilise les fonds disponibles pour mettre en œuvre les recommandations susmentionnées comme approprié.

43. Le Président du Comité pour les animaux a soumis ces demandes au Comité permanent à sa 58^e session, où elles ont été adoptées.

Transport des animaux vivants (décision 14.59)

44. Les résultats du travail du Comité sur cette question sont communiqués dans le document CoP15 Doc. 33.

Questions de nomenclature

45. Les résultats du travail du Comité sur cette question sont communiqués dans le document CoP15 Doc. 35.

Tortues terrestres et tortues d'eau douce (décision 14.129)

46. Les résultats du travail du Comité sur cette question sont communiqués dans le document CoP15 Doc. 49.

Conservation et gestion des requins et des raies d'eau douce (décisions 14.107 et 14.110)

47. Les résultats du travail du Comité sur cette question sont communiqués dans le document CoP15 Doc. 53.

Gestion et utilisation durables des pêcheries de concombres de mer (décision 14.100)

48. La décision 14.98 charge le Secrétariat d'attirer l'attention de la FAO, et avant elle, celle de l'atelier sur la gestion et l'utilisation durables des pêcheries de concombres de mer, sur le document intitulé *Biological and trade status of sea cucumbers in the families Holothuriidae and Stichopodidae*, joint en tant qu'annexe 1 au document CoP14 Doc. 62, et sur plusieurs recommandations faites par le Comité pour les animaux aux Etats des aires de répartition de ces taxons et aux Parties qui en pratiquent le commerce. Le Secrétariat a d'abord contacté l'atelier de la FAO sur la gestion et l'utilisation durables des pêcheries de concombres de mer et lui a demandé d'inscrire à son ordre du jour ce document et les recommandations pertinentes du Comité pour les animaux. Le 8 décembre 2008, la FAO a attiré l'attention du Secrétariat sur la publication de son document technique sur les pêches n° 516, intitulé *Sea cucumbers: A global review of fisheries and trade*. Cette publication fait partie des résultats de l'atelier technique de la FAO tenu en Equateur du 19 au 23 novembre 2007. La FAO a aussi informé le Secrétariat qu'elle était en train de finaliser des lignes directrices techniques sur la gestion durable des pêcheries de concombres de mer, préparées elles aussi lors de l'atelier. A sa 24^e session, le Comité a examiné le document technique de la FAO, disponible sous: <http://www.fao.org/docrep/011/i0375e/i0375e00.htm>.

49. A sa 24^e session, le Comité a été invité à évaluer les résultats de l'atelier sur la gestion et l'utilisation durables des pêcheries de concombres de mer. L'observateur de la FAO a remis au groupe de travail le document *Sea cucumbers, a global examen of fisheries and trade* et a indiqué qu'un autre rapport sur les lignes directrices techniques serait disponible ultérieurement.

50. A sa 24^e session, le Comité a adopté les recommandations suivantes:

- a) Le Secrétariat devrait préparer un rapport contenant le résumé du document technique de la FAO et "Evaluation of the pros and cons of a CITES listing" figurant dans l'étude de cas sur les Galapagos, et ces documents devraient faire office d'évaluation du rapport de la FAO par le groupe de travail, à soumettre à la CoP15;
- b) Le Secrétariat devrait demander à la FAO ses lignes directrices techniques sur la gestion et l'utilisation durables des pêcheries de concombres de mer et indiquer aux Parties dans une notification le lien au site web où trouver ce document, ainsi que le lien au site web où trouver le rapport de l'atelier.

51. Le Président du Comité pour les animaux a examiné, avec le Secrétariat, la mise en œuvre des recommandations faites à la 24^e session et a conclu que le rapport mentionné ci-dessus au paragraphe a)

n'était pas nécessaire car le compte rendu et "Evaluation of the pros et cons of a CITES listing" figurant dans l'étude de cas sur les Galapagos étaient déjà inclus dans le document technique de la FAO (voir URL au point 48).

Propositions d'amendement des annexes susceptibles d'être examinées à la CoP15

52. Le Comité a pris note des propositions suivantes présentées au cours de ses sessions: transfert de la population mexicaine de *Crocodylus moreletii* de l'Annexe I à l'Annexe II et suppression éventuelle d'*Anas oustaleti* de l'Annexe I, et les a commentées. Concernant *Anas oustaleti*, le Comité a décidé qu'une proposition de suppression de ce taxon des annexes serait préparée et que le gouvernement dépositaire serait prié de la soumettre à la CoP15 au nom du Comité.

Procédure d'enregistrement des établissements élevant en captivité à des fins commerciales des espèces animales inscrites à l'Annexe I [(résolution Conf. 12.10 (Rev. CoP13))]

53. Dans la période examinée, le Comité a été prié de commenter trois cas où la demande d'une Partie d'enregistrer une institution élevant en captivité à des fins commerciales des espèces animales inscrites à l'Annexe I avait donné lieu à des objections d'autres Parties. Un cas portait sur une demande des Philippines concernant plusieurs espèces de perroquets supplémentaires élevées en captivité dans un établissement déjà inclus dans le registre du Secrétariat sous A-PH-501. Les deux autres portaient sur deux demandes des Etats-Unis concernant deux établissements élevant des oiseaux de proie. Les commentaires du Comité ont été transmis à ces Parties par le Secrétariat.

Budget du Comité pour les animaux

54. Pour 2012 et 2013, le Comité pour les animaux requiert au minimum le même appui que pendant les trois années précédentes afin que ses sessions ordinaires puissent bénéficier de l'interprétation simultanée.

55. Comme il l'a déjà fait à plusieurs CoP précédentes et à la 58^e session du Comité permanent, le Président recommande à nouveau à la Conférence des Parties que 30.000 USD par an soit fournis par le fonds d'affectation spéciale CITES pour aider le président du Comité pour les animaux dans son travail, s'il n'est pas en mesure de bénéficier d'un appui technique et financier adéquat, gouvernemental ou institutionnel. Assurer la présidence du Comité pour les animaux nécessite toujours plus de temps et d'efforts. Sans un appui suffisant de son pays ou de son institution, le président serait dans l'impossibilité de relever efficacement et rapidement les défis posés par ce poste. Le Président et le Comité pour les animaux craignent en particulier que ces contraintes n'empêchent les représentants au Comité pour les animaux de certains pays en développement d'être élus à la présidence du Comité ou d'assumer efficacement leurs fonctions. Il est donc suggéré que le Sous-Comité du budget du Comité permanent envisage d'allouer des fonds pouvant être utilisés au cas par cas à l'appui du président du Comité pour les animaux. Ce financement serait requis pour, notamment:

- a) avoir un matériel et un logiciel informatiques adéquats;
- b) accéder à Internet et au courriel;
- c) télécharger/imprimer et envoyer des documents et la correspondance par voie électronique par les membres du Comité pour les animaux, les groupes de travail et le Secrétariat CITES;
- d) avoir la communication téléphonique avec le Secrétariat CITES, les membres du Comité pour les animaux et d'autres personnes, si nécessaire;
- e) imprimer les documents et autres matériels de bureau;
- f) payer un travail de secrétariat ou d'assistance temporaire pour des travaux spécifiques à court terme (compilation, analyse d'informations, de données, de commentaires, préparation de documents); et
- g) participer à des ateliers ou à des réunions d'autres organes CITES (comités scientifiques, Comité permanent, ateliers spécifiques) or d'autres organisations (FAO, PNUE, etc.) qui nécessitent la participation du président du Comité pour les animaux.

Remerciements

56. Je tiens à remercier mes collègues du Comité, très compétents et motivés, et tout le personnel du Secrétariat, en particulier celui de l'Unité d'appui scientifique, pour leur coopération et leur assistance très précieuse. Je remercie aussi la Présidente et les membres du Comité pour les plantes pour leur appui, leur coopération et l'intérêt qu'ils ont manifesté pour les activités du Comité pour les animaux. Je remercie également les représentants des Parties observatrices, les représentants des OIG et des ONG, ainsi que les présidents et les membres des différents groupes de travail, qui, en mettant leur expertise à la disposition du Comité pour les animaux à ses sessions et entre ses sessions dans un esprit constructif, ont été d'une aide considérable pour les membres du Comité dans l'accomplissement de leurs tâches et la formulation de décisions.
57. Je tiens à remercier plus particulièrement le Gouvernement suisse qui m'a permis d'assumer mes responsabilités de président du Comité pour les animaux en 2002 et m'a soutenu de nombreuses manières après mon départ de la direction de l'organe de gestion de la Suisse en 2006, me permettant ainsi de continuer d'assurer la présidence du Comité pour les animaux jusqu'à présent. Cependant, comme prévu à la CoP14, je vais maintenant quitter cette présidence et me désengager de la CITES pour laisser la place à un autre président.
58. Ce fut pour moi un honneur et un privilège que d'avoir été en charge de la gestion de la CITES au gouvernement dépositaire pendant 20 ans, depuis 1986, et de la présidence du Comité pour les animaux que vous m'avez confiée pendant trois mandats, mais ce fut aussi pour moi une expérience très satisfaisante, agréable et certainement inoubliable.

COMMENTAIRES DU SECRETARIAT

- A. Cette fois, le rapport du Président du Comité pour les animaux n'inclut pas de recommandations ou de projets de décisions car les activités spécifiques du Comité ou les questions présentant un intérêt commun pour le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes font l'objet de points distincts de l'ordre du jour. Le Secrétariat commente donc ces questions sous ces points.
- B. Ayant examiné les rapports des présidents du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, le Secrétariat souhaite réitérer les commentaires qu'il avait faits dans le document CoP14 Doc. 8.4, *Rapport conjoint du Président du Comité pour les animaux et de la Présidente du Comité pour les plantes*. Dans ce document, le Secrétariat suggère que comme les membres des comités scientifiques sont des personnes et non des représentants de Parties, comme c'est le cas pour les membres du Comité permanent, des règles similaires à celles de certains autres accords multilatéraux sur l'environnement doivent être établies pour éviter et traiter les conflits d'intérêt potentiels dans les activités du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes. Lorsque cette question a été examinée à la CoP14 par le Comité II, l'Allemagne, s'exprimant au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, ainsi que le Mexique et les Etats-Unis d'Amérique, ont appuyé la recommandation du Secrétariat. Le Président du Comité pour les animaux a déclaré que ce type d'amendement mineur au règlement intérieur pouvait être traité au niveau bilatéral par le Secrétariat et les comités scientifiques, et que le règlement intérieur final pouvait être adopté aux sessions suivantes de ces comités [voir document CoP14 Com. II Rep. 4 (Rev. 1)].
- C. Cependant, quand le Secrétariat a proposé l'adoption du texte suivant dans le règlement intérieur pour traiter cette question, lors de la séance conjointe des deux Comités à leur 23^e et 17^e session respective, le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes ont rejeté la proposition:

Lorsqu'un membre ou un membre suppléant du Comité pour les animaux ou du Comité pour les plantes a un intérêt financier ou personnel pouvant faire douter de son impartialité, de son objectivité ou de son indépendance concernant un sujet devant être discuté par le Comité, il doit le signaler au Comité avant les discussions. Suite à cette indication et, s'il y a lieu, après consultation du Secrétariat, le membre ou le membre suppléant pourra participer aux discussions mais pas à la prise d'une décision sur le sujet en question.
- D. Le Secrétariat estime que l'insertion du projet d'article figurant ci-dessus au paragraphe C est une condition fondamentale pour la conduite impartiale, objective et indépendante d'un organe consultatif, et pense que les Parties ont été du même avis à la CoP14. Le Secrétariat suggère donc le projet de décision suivant à cet effet:

PROJET DE DECISION DE LA CONFERENCE DES PARTIES

A l'adresse du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes

- 15.xx** Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes amendent leur règlement intérieur de manière à y inclure l'article suivant avant de tenir d'autres sessions:

Lorsqu'un membre ou un membre suppléant du Comité pour les animaux ou du Comité pour les plantes a un intérêt financier ou personnel pouvant faire douter de son impartialité, de son objectivité ou de son indépendance concernant un sujet devant être discuté par le Comité, il doit le signaler au Comité avant les discussions. Suite à cette indication et, s'il y a lieu, après consultation du Secrétariat, le membre ou le membre suppléant pourra participer à la discussion mais pas à la prise d'une décision sur le sujet en question.